

Deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Distr. générale
23 octobre 2023
Français
Original : anglais

New York, 27 novembre-1^{er} décembre 2023

Point 11 f) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen du statut et du fonctionnement du Traité
et d'autres questions importantes pour la réalisation
de l'objet et du but du Traité : autres questions
importantes pour la réalisation de l'objet et du but
du Traité : institutionnalisation des services
de conseil scientifiques et techniques pour une mise
en œuvre efficace du Traité**

Rapport du Groupe consultatif scientifique sur ses activités annuelles

I. Résumé

1. Lors de la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il a été décidé de créer un groupe consultatif scientifique, composé de 15 membres au maximum, lesquels seraient nommés par le ou la Président(e) à l'issue de consultations avec les États parties, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer un large éventail de compétences scientifiques et techniques dans les domaines pertinents, l'équilibre entre les sexes et une répartition géographique équitable¹.

2. Le présent rapport issu de la deuxième Réunion des États parties récapitule brièvement le contexte de la création du Groupe consultatif scientifique en février 2023, ainsi que les travaux menés par celui-ci dans le cadre de neuf réunions en ligne et d'une réunion en présentiel tenues au cours de la période allant jusqu'en octobre 2023, organisées par les Coprésidents, ainsi que des réflexions sur les activités à venir. Au cours de cette période, les travaux se sont concentrés en particulier sur les mandats confiés au Groupe lors de la première Réunion des États parties, à savoir : a) rendre compte de la situation et des faits nouveaux concernant les armes nucléaires, les risques liés à ces armes et leurs conséquences humanitaires, le désarmement nucléaire et les questions connexes ; b) jeter les bases de la création d'un réseau d'expertes et experts scientifiques et techniques pour soutenir les objectifs du Traité.

* [TPNW/MSP/2023/1](#).

¹ Décision 2 issue de la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, annexe II, sect. IV, « Institutionnalisation des services de conseil scientifiques et techniques pour une mise en œuvre efficace du Traité », rapport de la première Réunion des États parties ([TPNW/MSP/2022/6](#)), par. 10.



II. Création du Groupe consultatif scientifique

3. La décision de créer le Groupe consultatif scientifique a été prise sur la base du document de travail du Président désigné concernant l'institutionnalisation des services de conseil scientifiques et techniques pour une mise en œuvre efficace du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Dans ce document, le Président a affirmé qu'un processus consultatif scientifique et technique jouerait un rôle utile dans l'amélioration des connaissances et contribuerait à la mise en œuvre efficace du Traité, tout en renforçant la crédibilité du processus de mise en œuvre².

4. Cette décision a été renforcée par les mesures n^{os} 33 et 34 adoptées dans le plan d'action de Vienne³, dans lesquelles les États parties se sont engagés à :

a) Appuyer les travaux du Groupe consultatif scientifique en nommant des experts reconnus du désarmement et de la non-prolifération nucléaires ou des conséquences humanitaires et des risques associés aux armes nucléaires et des interventions humanitaires requises, provenant d'horizons aussi divers que possible, officiant dans des universités et institutions spécialisées, sur la base de leurs compétences spécialisées dans les domaines scientifiques spécifiques dont relève la mise en œuvre du Traité (mesure n^o 33) ;

b) Rechercher des experts et des institutions scientifiques et techniques dans les États parties au Traité et entrer en contact avec eux d'ici à la deuxième Réunion des États parties, et, par l'intermédiaire du Groupe consultatif scientifique, créer un réseau d'experts satisfaisant aux critères de diversité géographique et d'équilibre entre les sexes afin d'appuyer la réalisation des objectifs et du Traité (mesure n^o 34).

5. Les fonctions du Groupe consultatif scientifique pour aider les États parties à mettre en œuvre le Traité et renforcer la crédibilité du processus ad hoc ont été définies comme suit :

a) Faire rapport à la Réunion des États parties et à la conférence d'examen des évolutions scientifiques et techniques en rapport avec le Traité, ses buts, ses objectifs et sa mise en œuvre ;

b) Appuyer le renforcement des capacités des États parties, notamment au moyen d'une collaboration scientifique et technique avec des scientifiques, des universitaires et des organisations de la société civile, y compris des personnes issues de communautés touchées par l'utilisation des armes nucléaires, sur les questions techniques liées à la mise en œuvre du Traité, les conséquences humanitaires et les risques associés aux armes nucléaires, ainsi que les difficultés qui en découlent sur le plan de l'action humanitaire ;

c) À la demande des États parties ou sur recommandation du Groupe, fournir aux États parties, à la présidence et aux organes subsidiaires établis lors des réunions des États parties des avis scientifiques et techniques sur les questions liées au Traité et, plus largement, au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, aux conséquences humanitaires et aux risques associés aux armes nucléaires, ainsi qu'aux difficultés qui en découlent sur le plan de l'action humanitaire ;

d) À la demande de la Réunion des États parties ou de la conférence d'examen, fournir des conseils et formuler des recommandations à examiner lors des réunions des États parties ou des conférences d'examen, en tenant compte de tous

² Document de travail présenté par le Président désigné sur l'institutionnalisation des services de conseil scientifiques et techniques pour une mise en œuvre efficace du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TPNW/MSP/2022/WP.6).

³ TPNW/MSP/2022/6, annexe II.

progrès scientifiques et techniques pertinents qui seraient intervenus, afin de contribuer à l'examen du fonctionnement du Traité ;

e) À la demande de la Réunion des États parties ou de la conférence d'examen, évaluer la valeur scientifique et technique d'une stratégie ou d'une méthode existante ou proposée en vue de la mise en œuvre du Traité, et faire rapport à ce sujet ;

f) Coordonner les efforts des groupes de travail scientifiques ou techniques spécialisés créés temporairement conformément au règlement intérieur du Groupe ;

g) Communiquer un rapport sur ses réunions et ses activités annuelles à la présidence afin qu'il soit distribué en amont des réunions des États parties ou des conférences d'examen.

6. Les personnes ci-après ont été nommées membres du Groupe, à titre individuel, après avoir été désignées par les États parties :

- Kouamé Rémi Adjoumani
- Bashillah Bt. Baharuddin
- Erlan Batyrbekov
- André Johann Buys
- Jans Fromow-Guerra
- Bwarenaba Kautu
- Moritz Kütt
- Patricia Lewis
- Zia Mian
- Ivana Nikolic Hughes
- Sébastien Philippe
- Petra Seibert
- Noël Francis Stott
- Gerardo Suárez Reynoso
- A. K. M. Raushan Kabir Zoardar

7. Le mandat des membres du Groupe court du 8 février 2023 au dernier jour de la première conférence d'examen.

III. Organisation des travaux du Groupe consultatif scientifique

8. Au cours de la période allant de février à octobre 2023, le Groupe a tenu neuf réunions en ligne et une réunion hybride à laquelle 10 membres ont participé en présentiel.

9. La première réunion du Groupe, le 1^{er} mars 2023, a été organisée par le Président de la deuxième Réunion des États parties, l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente (Mexique). Au cours de cette réunion, un exposé détaillé a été présenté par le Bureau des affaires de désarmement concernant notamment le mandat du Groupe, les délais de présentation des rapports et les travaux à mener.

10. Lors de cette réunion, les membres du Groupe ont élu Patricia Lewis et Zia Mian pour assurer la coprésidence.

11. Les membres du Groupe ont également examiné la question des méthodes de travail, y compris l'utilisation d'une plateforme pour les réunions virtuelles et la collaboration, la nécessité de créer des groupes de travail informels, la langue de travail du Groupe, la tenue d'un registre, le programme de travail élargi et la nécessité, le cas échéant, de faire appel à des représentantes et représentants d'organismes spécialisés pour présenter au Groupe des informations sur des questions spécifiques présentant un intérêt pour les travaux du Groupe et pour le Traité dans son ensemble.

12. Lors de sa réunion du 3 avril 2023, le Groupe a créé deux groupes de travail informels, qui se sont réunis, selon les besoins, avec leurs coorganisateur et coorganisatrices respectifs :

a) Groupe de travail informel 1 : Faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité – statut des armes nucléaires ; risques liés aux armes nucléaires ; conséquences humanitaires des armes nucléaires ; désarmement nucléaire et questions connexes ;

b) Groupe de travail informel 2 : Créer un réseau scientifique – sélectionner des institutions scientifiques et techniques dans les États parties et entrer en contact avec elles afin de créer un réseau d'expertes et experts à l'appui des objectifs du Traité.

13. Les trois réunions suivantes (1^{er} mai 2023, 5 juin 2023 et 3 juillet 2023) ont comporté :

a) Des présentations sur les points suivants : l'état des forces nucléaires et le rôle des armes nucléaires ; les travaux du groupe de travail informel sur l'application de l'article 4 ; l'évolution des risques liés aux armes nucléaires ; les conséquences humanitaires des essais d'armes nucléaires. Ces présentations ont été faites respectivement par Hans Kristensen, Moritz Kütt, Patricia Lewis, Ivana Nikolic Hughes et Sébastien Philippe ;

b) Des discussions sur les documents de réflexion établis par les membres du Groupe concernant les chapitres proposés du rapport de fond à soumettre aux États parties. Ces documents portaient sur : le statut des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vigueur pour les États non dotés d'armes nucléaires ; le statut des garanties de l'Agence dans les États dotés d'armes nucléaires dans le cadre d'accords de soumission volontaire ; les deux derniers groupes d'expertes et experts gouvernementaux du Secrétaire général des Nations Unies chargés de la vérification du désarmement nucléaire ; une note d'information sur l'expérience et les enseignements tirés du désarmement nucléaire en Afrique du Sud ; la Commission préparatoire du Système de surveillance international de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;

c) Des réflexions sur la meilleure façon de sélectionner des institutions scientifiques et techniques dans les États parties et d'entrer en contact avec elles afin de créer un réseau d'expertes et experts à l'appui des objectifs du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, formulées dans le cadre de l'établissement d'une proposition d'énoncé de mission, décrivant l'objectif, la composition, les activités et le mécanisme d'appui de ce réseau (voir ci-dessous).

14. Lors de sa sixième réunion (hybride), qui s'est tenue à Vienne le 4 août 2023, le Groupe a examiné en détail les projets de chapitres de son rapport de fond (voir ci-dessous) et a continué de réfléchir à la meilleure façon d'établir un réseau d'institutions de recherche scientifique et technique et d'expertes et experts à l'appui du Traité.

15. Lors des septième, huitième et neuvième réunions (tenues le 4 septembre, le 2 octobre et le 9 octobre 2023), le Groupe a établi la version définitive des rapports à soumettre à la deuxième Réunion des États parties.

16. Une dixième réunion est prévue le 6 novembre 2023 pour discuter des activités que le Groupe mènera à l'occasion de la deuxième Réunion des États parties. Une réunion en présentiel (hybride) sera également organisée lors de la deuxième Réunion des États parties.

17. En outre, le 30 mai 2023, le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération a organisé un séminaire sur le Traité et ses liens avec les organisations internationales basées à Vienne. Les intervenantes et intervenants ont notamment été les suivants : Dell Higgie, Ambassadrice de la Nouvelle-Zélande en Autriche et Représentante permanente à la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne ; Zia Mian, Université de Princeton, Coprésident du Groupe ; Tariq Rauf, ancien Chef du Bureau de la coordination des mesures de vérification et de sécurité de l'Agence internationale de l'énergie atomique ; Laura Rockwood, Associée principale de recherche non-résidente du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, et ancienne Chef de la Section de la non-prolifération et des organes directeurs du Bureau des affaires juridiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et Gaukhar Mukhatzhanova, Directrice du programme relatif aux organisations internationales et à la non-prolifération du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération. Les intervenantes et intervenants ont analysé les obligations découlant du Traité, les travaux du Groupe consultatif scientifique, les aspects techniques et juridiques de la participation de l'AIEA à la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ainsi que l'interface entre le Traité et d'autres organismes internationaux, tels que la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

18. Le Groupe a reçu un soutien financier de l'Autriche et de la Nouvelle-Zélande pour l'organisation de réunions en présentiel, y compris lors de la deuxième Réunion des États parties. Le Programme sur la science et la sécurité mondiale de l'Université de Princeton (Princeton University Program on Science and Global Security) a apporté un soutien financier et administratif ainsi qu'un appui en matière de communication. Plusieurs membres du Groupe ont reçu le soutien de leurs institutions respectives.

IV. Comité de coordination

19. En leur qualité de Coprésidents, Patricia Lewis et Zia Mian ont été invités à participer aux réunions du Comité de coordination intersessions.

V. Rapport sur les questions relatives aux armes nucléaires soumis à la deuxième Réunion des États parties

20. Dans la décision 2 prise lors de la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il a été demandé au Groupe consultatif scientifique de rendre compte, dans le cadre de la deuxième Réunion des États parties, de la situation et des faits nouveaux concernant les armes nucléaires, les risques liés

à ces armes et leurs conséquences humanitaires, le désarmement nucléaire et les questions connexes⁴.

21. Le présent rapport, communiqué dans un document distinct, porte sur les questions susmentionnées. Il met également en évidence les possibilités de recherche, y compris pour les organismes internationaux, en vue de produire et de mettre à disposition des connaissances actualisées, notamment sur les conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires et des essais d'armes nucléaires, l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la vérification de l'élimination des programmes d'armes nucléaires d'une manière irréversible et transparente. Ces recherches supplémentaires, y compris la mise à jour d'études antérieures réalisées par des organismes internationaux, pourraient améliorer de manière significative la compréhension actuelle de ces questions.

VI. Création d'un réseau d'expertes et experts à l'appui des objectifs du Traité

22. Afin de contribuer au renforcement des capacités, dans la décision 2 prise lors de la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il a également été demandé au Groupe consultatif scientifique de rechercher des institutions scientifiques et techniques dans les États parties et d'entrer en contact avec elles en vue de créer un réseau d'expertes et experts scientifiques et techniques afin d'appuyer la réalisation des objectifs du Traité⁵.

23. Cette tâche résulte du constat fait par les États parties que, pour avoir une compréhension commune des conséquences humanitaires des armes nucléaires, des risques que font courir de telles armes, de la vérification du désarmement et d'autres questions liées au Traité, il fallait s'appuyer sur un ensemble de connaissances scientifiques et techniques acquises sur des dizaines d'années, et que cette compréhension devait constamment évoluer pour tenir compte des progrès de la science et des lacunes et incertitudes qui requièrent une attention particulière.

24. Jusqu'à présent, pour s'acquitter de ce mandat, le Groupe a réfléchi à l'éventuel cahier des charges du réseau, à sa mission, à sa composition, à ses principes de gestion et aux activités qu'il pourrait mettre en œuvre.

25. Pour définir ces éléments, le Groupe a tenu compte du fait que le réseau visait à soutenir les objectifs du Traité par la recherche ou d'autres activités scientifiques.

26. En outre, afin de préserver l'intégrité du Traité, il est important de veiller à ce que les membres du réseau ne soient pas en situation de conflit d'intérêts lorsqu'ils soutiennent les objectifs du Traité.

27. À cet égard, le Groupe a pris le soin de recenser les organisations et les expertes et experts qui menaient à bien des recherches ou d'autres activités en rapport avec le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

28. En tant que forum scientifique et technique interdisciplinaire, composé d'un ensemble d'institutions et d'expertes et experts provenant de différentes régions et travaillant sur des thèmes variés, le réseau aura pour objectifs de :

a) Fournir une base de connaissances plus vastes sur laquelle le Groupe et les États parties pourront s'appuyer pour progresser dans la mise en œuvre des dispositions du Traité ;

⁴ TPNW/MSP/2022/6, annexe III, décision 2 j).

⁵ Ibid.

b) Servir de plateforme de collaboration pour renforcer les capacités scientifiques afin d'appuyer la réalisation des objectifs du Traité.

29. Le Groupe explore actuellement divers moyens qui permettraient de mettre en place ce réseau de façon progressive et en plusieurs étapes compte tenu des ressources nécessaires pour établir, administrer, étendre et maintenir le réseau à long terme.

30. Une fois le réseau établi, les membres du réseau devraient pouvoir participer, à titre volontaire, à un large éventail d'activités de recherche, de renforcement des capacités, de sensibilisation, d'éducation et de coopération, en fonction de la composition du réseau et des ressources disponibles.

31. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe doit poursuivre ses travaux, en collaboration avec les États parties et d'autres parties, afin de déterminer les mécanismes à mettre en place, la structure appropriée et les ressources nécessaires pour créer et gérer ce réseau et ses travaux, de façon à ce qu'il constitue une source efficace, durable et indépendante d'expertise scientifique et technique de grande envergure à l'appui du Traité et de ses objectifs.

VII. Activités du Groupe consultatif scientifique en 2024

32. À l'avenir, le Groupe continuera de suivre la situation et les faits nouveaux concernant les armes nucléaires, les risques liés à ces armes et leurs conséquences humanitaires, le désarmement nucléaire et les questions connexes, et d'en rendre compte. Toutes ces questions doivent faire l'objet de recherches plus approfondies.

33. Le Groupe continuera de déterminer et d'explicitier les travaux de recherche scientifique et technique nécessaires à la mise en œuvre du Traité sous tous ses aspects, ainsi que de collaborer avec les États parties et de participer au processus intersessions afin de prodiguer des conseils et de fournir une assistance en cas de demande.

34. Le Groupe collaborera avec les États parties pour rechercher des expertes et experts et des institutions scientifiques et techniques et entrer en contact avec eux, ainsi que pour faciliter la mise en place d'un réseau d'experts à l'appui des objectifs du Traité, sur la base des progrès réalisés jusqu'à présent.

35. Le Groupe participera, selon qu'il conviendra, aux processus intersessions mis en place à l'issue de la deuxième Réunion des États parties, ainsi qu'aux discussions et consultations avec les États parties et d'autres organes compétents.

36. Les préparatifs des travaux du Groupe au cours de cette période tiendront compte de l'expertise des membres du Groupe dans les domaines scientifiques pertinents, de l'expérience acquise au cours de la première année, des décisions prises lors de la deuxième Réunion des États parties, des processus intersessions menant à la troisième Réunion des États parties et à la Conférence d'examen, des contraintes en matière de ressources financières et administratives et d'autres facteurs pertinents.